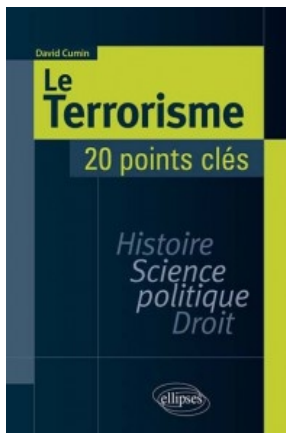




«Le Terrorisme, 20 points clés» de David Cumin

Par Lucien Oulahbib



Objet en apparence aisément identifiable du fait de son étymon (« *terreur* ») il semble plutôt ressembler à un *rubik's cube* : l'uniformité atteinte sur une face rend seulement compte d'une strate de sa réalité ; ici trouble interne là état de guerre là-bas résistance plus loin opération spectaculaire ; certes, chaque strate en émergence se définit et se formalise juridiquement en un cadre *ad hoc*, avec, cependant, l'effet pervers d'être fluctuant ou contradictoire avec d'autres strates, telle sa pénalisation n'ayant pas de spécificité propre (associée seulement aux articles qui condamnent l'association de malfaiteurs) ce qui, déjà, note David Cumin, « *s'intègre difficilement au schéma « individualiste » du nouveau Code Pénal* » (p.35) et ensuite cherche implicitement à justifier le fait de « *refuser au terrorisme* » (p.36) une qualification spécifique pour lui dénier d'entrée de jeu tout caractère « *politique* » ce qui permet, certes, de le cantonner dans son aspect criminel, mais complexifie, déjà, sa saisie comme objet singulier de *fait*.

David Cumin, auteur également d'un imposant *Manuel de droit de la guerre* (Éditions Larcier, 2014) ambitionne néanmoins « *de lever le brouillard terminologique et d'arriver à une définition du terrorisme (...)* » (p.11) en cernant « *vingt points clés* » (faisant office de chapitres) allant de l'analyse conceptuelle à divers exemples empiriques en passant donc par l'étude juridique. David Cumin (maître de conférences, HDR, à Lyon3, responsable du département Science politique) cherche visiblement à contrecarrer l'idée que le terrorisme serait un ONI (objet non identifiable) du fait également de son « *absence de définition générale en droit international pénal* » (p.29) en suggérant d'emblée une définition généraliste : « *Par « terrorisme », on entend (...) des actes de violence illicites commis en temps de paix.* » (p.21) en précisant que si celui-ci cherche à faire peur et à la médiatiser en vue d'influencer les débats en cours via une « *tactique insurrectionnelle de type publicitaire* » (p.19) il ne possède pas, pas encore, d'armes de destruction suffisamment massives qui le ferait basculer dans la dimension de la « *guerre* » bien plus militaire que policière ; ce qui fait qu'en terme de violence politique spécifique Cumin observe qu'il occupe pour l'instant « *le rang le plus bas quand le génocide occupe le niveau le plus haut* » (p.15).

Mais comment préciser un peu plus cette définition générale ? En observant ce qu'il n'est pas. L'auteur avance ainsi qu'en temps de guerre, du moins reconnu, la violence dite illicite se trouve plutôt qualifiée de « *crimes de guerre* ». Il peut certes exister un intitulé nommé « *terrorisme d'État* » (p.22) afin de caractériser communément divers actes *secrets* divers opérés par les Etats (élimination d'opposants, attentats visant à discréditer l'ennemi désigné...) mais afin de ne pas confondre ces actes avec ceux de « crimes de masse » (crimes de guerre, contre l'humanité, génocides...p.22) David Cumin préfère la notion d'« *actes d'Etat et actes d'individus* » parce que la notion de « *terrorisme* » doit être plutôt réservée à « *des actes d'individus : des actes de violence illicites commis par des particuliers, le plus souvent réunis en association clandestine, n'agissant pas sous la dépendance ou sous le contrôle d'un État.* » (p.23). Cette distinction est utile car elle individualise l'acte (conformément à la nouvelle approche pénale) tout en le spécifiant. Et tout le long des premiers « *vingt points clés* » (les points 1 à 13 faisant office de première partie) David Cumin tente de circonscrire cette double face, tant au niveau terminologique (points 1 à 3) pénal (point 4) que dans une généalogie (point 5) un historique (point 6) sa signification spécifique (point 7) sa quantification (points 8 à 9) enfin ses pratiques et attitudes (points 10 à 13).

La seconde partie (des points 14 à 20) applique ce modèle sur trois « cas empiriques » (p.100) tel le conflit judéo-arabe. L'auteur y établit pour ce dernier un historique très détaillé -même si la notion d'interaction n'y est pas requise, ce qui aurait pu être utile, au sens où si l'on suit l'historiographie de l'époque (par exemple in *Royal Commission Report*, 1913 et 1937) dès le début des implantations juives agricoles à la fin du XIX^{ème} siècle une attraction économique s'enclenche sur les populations extérieures à la région (libanais, syriens, irakiens, égyptiens...) et suscite elle aussi une immigration massive en « Palestine » (rappelons que ce terme n'avait pas sa délimitation actuelle, voir sur ces deux points Carl Voss, *The Palestine Problem Today, Israel and Its Neighbors*, MA, Beacon Press, 1953).

David Cumin suggère ensuite (p. 110) que la « *création d'un Etat palestinien, qui pourrait éventuellement amener la paix, se heurte à la colonisation israélienne en Cisjordanie...* » et (p.123) « *Probablement y aura-t-il à terme deux Etats entre Méditerranée et Jourdain : Israël et Palestine. Cela impliquerait au minimum de démanteler les colonies israéliennes en Cisjordanie...* ».

Cette dernière observation adopte un point de vue politique, tout en omettant semble-t-il qu'il peut avoir aussi d'autres solutions également rationnelles telles que l'ouverture de ces dites « colonies » (les israéliens parlent « d'implantation ») à tout citoyen « palestinien », ou/et encore le fait que ces enclaves puissent être échangées avec d'autres habitées par ce qui est désigné comme des « arabes israéliens » (ce que ces derniers refusent néanmoins) ou alors comme le proposait certains « implantés » le fait qu'ils puissent prendre, eux-mêmes, la future citoyenneté palestinienne, autrement dit de ne pas faire de ce futur Etat palestinien une terre « *judenrein* »... Sauf qu'en pratique (autrement dit au vu de l'enlèvement actuel) le problème tiendrait moins à la multiplication des « solutions » qu'à *déjà* comprendre pourquoi celles-ci ont eu du mal à fonctionner depuis des décennies : ainsi des *préalables* ont visiblement à être étudiés, les mêmes qui ont d'ailleurs fait capoter les Accords d'Oslo comme l'a relaté Bill Clinton dans *My Life* (Alfred A. Knopf Publisher, New York, 2004, pp. 937-944) : par exemple l'avenir des « réfugiés », 500 à 800.000 au départ (1947) 4 millions aujourd'hui (7 millions avance le Hamas) doivent-ils s'installer dans le futur Etat palestinien ou au sein même d'Israël?... (Et qu'en est-il des « réfugiés » juifs expulsés des pays arabo-musulmans ?...)

Outre cela, n'est-ce pas alors, et ce toujours dans l'analyse de ces « préalables » ci-dessus, le fait de ne pas également sous-estimer un autre « préalable » ; souvent occulté, à savoir la dimension proprement théologico-politique du conflit (et qui touche de plus en plus d'ailleurs les deux parties)?... une dimension qui apparaît d'ailleurs en filigrane dans le troisième cas étudié par David Cumin (point 16) intitulé «*« Intégrisme » jihadisme et au terrorisme »* (p.124). N'est-ce pas précisément cette spécificité qui manque dans les analyses, et que souligne justement l'auteur dans l'approche juridique (point 4, *supra*) à savoir la manière spécifiquement *politique* et non pas seulement *criminel* de saisir l'objet « terrorisme » ce qui permet de combiner les approches en observant précisément son caractère « individuel » dans maints attentats au sens où certains individus impliqués s'approprient « la » cause sans pour autant faire partie d'un collectif précis tout en n'étant pas non plus des « loups solitaires ».

Aussi lorsque David Cumin conclut son dernier point (20) souligne-t-il l'émergence, non dite, au sein des « *sociétés ouest-européennes* » (p.188) d'une « *relation ami-ennemi* » qui peut engranger « *l'amalgame entre islamistes et musulmans, qui conduirait à ce que veulent les premiers, à savoir rallier tous les musulmans et créer un bloc islamique* ». Or, ceci implique, afin de contrecarrer cette inclination, de combattre « *l'inassimilation ou la désassimilation de l'immigration de masse de culture musulmane* » (p.188) au sens de ne pas rendre réalisable cette formule hobbesienne stipulant que l'une des deux lois du Droit naturel hobbesien, à savoir l'expansion de la liberté absolue, serait appelée à se déployer aussi loin qu'elle le peut *si et seulement si* la seconde, celle de la raison éprise de paix, ne se trouve pas épaulée par la puissance contractuelle qui tiennent en respect les parties en joute (*Léviathan* chapitres XIII, XIV, XVII).

Ainsi, l'approche du « terrorisme » ne peut pas ne pas occulter cette dimension proprement politique (de type *réaliste*) même s'il ne s'agit pas de « négocier » comme si l'on était en situation de guerre (civile aussi bien). Mais s'agit-il pour autant d'aller aussi loin que certains politiques et théoriciens (par exemple Charles Taylor hier, aujourd'hui Pierre Manent) en parlant d'« accommodements raisonnables » et de « multiculturalisme » (ou « communautarisation ») ? Cette dernière approche semble confondre les aspects « pluri » et « multi » au sens où le premier terme admettrait la diversité sans pour autant se détacher des principes fondamentaux propre aux droits humains et aujourd'hui constitutionnalisés en Occident (comme l'égalité homme/femme) alors que le second terme (« multi ») exigerait à terme une multiplicité constitutionnelle (chaque « communauté » appliquant son propre « droit » au sein d'un même territoire) ce qui ne ferait qu'accélérer les processus de désassimilation décrits par l'auteur et pourrait alimenter (*individuellement* au sens de la définition soulignée dès le départ par David Cumin, *supra*) le vivier « terroriste » et donc employer une violence illicite en vue de faire pression sur la majorité des citoyens pour qu'elle accepte, de fait, ces revendications de type scissionniste... ce qui ne peut pas ne pas en retour alimenter les courants contraires dits « identitaires » qui surgissent aujourd'hui de plus en plus également en Occident.

Toutes ces questions sous-tendent en fait et ce de manière stimulante ce nouvel *opus* de David Cumin dont les analyses mériteraient d'être mieux connues.

*

* *